

## DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** de conclure un bail de location avec Monsieur Jacky ROUDON pour un appartement de type F2 (3<sup>ème</sup> étage) situé 3, rue de Goye 63 600 AMBERT avec effet au 26 mars 2026.

**ARTICLE 2 :** de demander à Monsieur Jacky ROUDON une caution constituée d'un montant de 379,14 €.

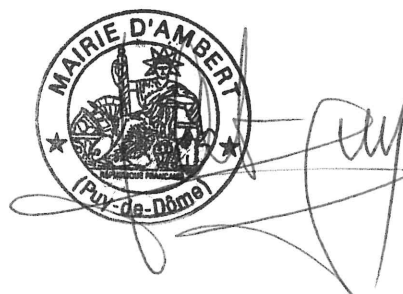
**ARTICLE 3 :** la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 27 mars 2026

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert –



**AR Prefecture**

063-216300038-20260327-DEC2603024-AU  
Reçu le 27/03/2026  
Publié le 27/03/2026

## DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant de fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le contrat de location et maintenance du parc photocopieurs en cours avec l'entreprise Image laser couleur

Vu les besoins du service travaux à être équipé d'un nouveau copieur

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver l'offre d'**IMAGE LASER COULEUR** domicilié 42 Rue de l'industrie 03 300 CREUZIER LE NEUF,

**Pour le Site de la Masse :**

- Matériel : Copieur IMC 3000 + Meuble support

**Conditions retenues**

- Contrat de location et de maintenance de 21 Trimestres
- Coût mensuel 39 € HT
- Livraison, installation, paramétrage, formation : 290 € HT
- Contrat de maintenance :
  - 0.0029 € HT / Copie Noir et blanc
  - 0.029 € HT / Copie couleur
  - 6€ HT/mois Système @remote

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ambert sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 26 mars 2026  
Le Maire,  
Guy GORBINET



**AR Prefecture**

063-216300038-20260326-DEC202603025-AU  
Reçu le 30/03/2026  
Publié le 30/03/2026

## DECISION MUNICIPALE

Monsieur Le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2024, approuvant le projet de mise en séparatif des réseaux d'assainissement du secteur de la Calandre et la reprise concomitante du réseau du réseau d'eau potable et autorisant le maire à solliciter toutes les subventions potentielles pour ces travaux.

Vu le plan de financement établi par décision du 24 juin 2025, nécessitant d'être mis à jour compte tenu du montant réel du marché et après échanges avec les financeurs

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De solliciter l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la partie assainissement et le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour la partie eau potable en vue d'un soutien financier :

**Montant prévisionnel de l'opération 542 408,50€ € HT**

#### Plan de Financement

- Agence de l'eau (35% ASST / Réseaux EU):	77 337 €
- Conseil départemental (30% AEP):	31 637 €
- Commune d'Ambert :	433 434,50 €

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 26 mars 2026

M Le Maire

Guy GORBINET



**AR Prefecture**

063-216300038-20260326-DEC2603026-AU  
Reçu le 30/03/2026  
Publié le 30/03/2026